



INDEMNISATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) : DÉSIGNEZ VOTRE INTERLOCUTEUR



La réforme de l'assurance récolte qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2023, permet à chaque agriculteur de bénéficier d'une indemnisation par la solidarité nationale (ISN) lorsqu'un aléa climatique causes des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur son exploitation.

En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du réseau des interlocuteurs agréés, qui simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles.

Ce réseau intervient à partir de la campagne 2024 :

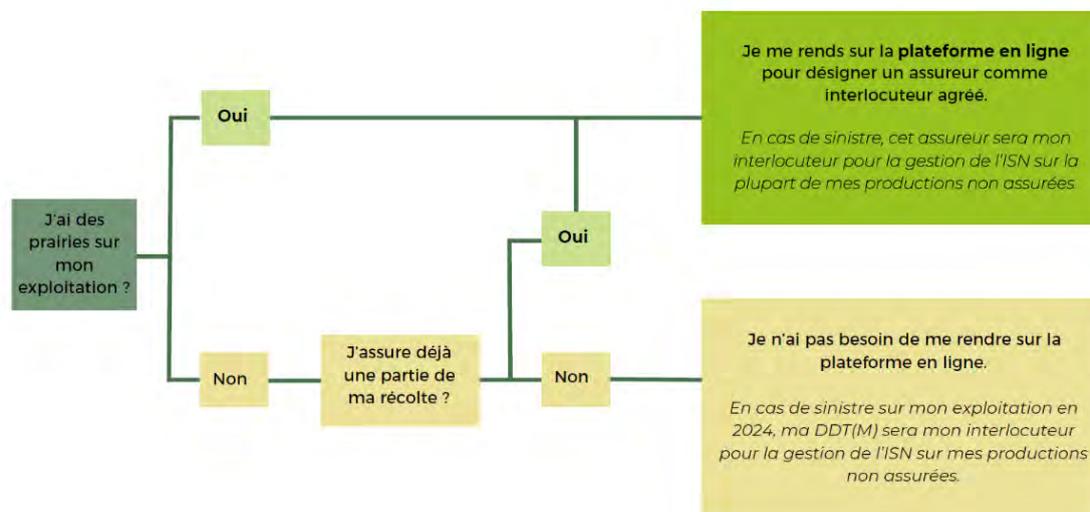
- Pour vos prairies non-assurées
- Pour vos cultures non-assurées

Dans ces situations, vous devez préalablement désigner votre interlocuteur agréé pour pouvoir bénéficier en 2024 de l'ISN sur vos surfaces non assurées.

Suis-je concerné par la désignation d'un interlocuteur ?

Oui, si :

1. Je suis un exploitant agricole en France métropolitaine.
2. Et le résultat du logigramme ci-dessous m'indique que « Je désigne mon interlocuteur agréé sur la plateforme en ligne ».



Cette démarche de désignation est à réaliser sur une plateforme accessible en ligne [ici](#)

Elle doit être effectuée à partir du 1er mars 2024 et :

- **avant le 31 mars 2024** si vous êtes partiellement assuré ;
- **avant le 15 mai 2024** si vous êtes éleveur et non assuré.

Avant de commencer la démarche, veuillez-vous munir des contrats d'assurance récolte multirisques climatiques subventionnables que vous avez pu souscrire en 2024, ainsi que des surfaces de votre exploitation pour 2024.

PAC 2024 : LES CLAUSES DE TRANSFERT DPB SONT PUBLIÉES

Les nouveaux formulaires pour réaliser les transferts de DPB (droits à paiement de base) pour la campagne 2024 sont disponibles sur Telepac.

Ils sont téléchargeables dans l'onglet [« formulaires et notices 2024 »](#).

Ils concernent les événements, reprise ou cession de terres intervenues depuis le 15 mai 2023, ou à une date antérieure, si le transfert de DPB n'avait pas été réalisé.

Attention les nouveaux demandeurs (nouvel installé à titre individuel, en société, nouvel associé d'une société déjà existante...) doivent préalablement demander à la DDT l'attribution d'un nouveau numéro Pacage.

Aucun prélèvement n'est appliqué sur les transferts.



H5N1 2023 : GUICHET OUVERT POUR LES ACCOUEURS/ÉLEVEURS DE CHEPTEL REPRODUCTEUR



La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte jusqu'au 29 mars 2024 à 14h.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site internet de [FranceAgriMer](#).

PCAE : LES PREMIERS APPELS A PROJET 2024 SONT OUVERTS

L'objectif du PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) est d'aider les agriculteurs à investir pour améliorer leur performance économique, le bien-être animal, les conditions de travail, la biosécurité et leur impact sur l'environnement.

Le PCAE élevage concerne les productions bovins, ovins, caprins, équins, porcins, volailles et lapins. Le PCAE végétal concerne les productions grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé.



PAYS DE LOIRE

Les 1ers appels à projet du PCAE Elevage 2024 et Végétal 2024 sont ouverts depuis le 1er février. Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés jusqu'au 26 avril.

Plus d'infos PCAE élevage en Pays de Loire [ici](#).

Plus d'infos PCAE végétal [ici](#).

NOUVELLE AQUITAINE

Le dépôt d'un PCAE Végétal est encore possible jusqu'au 15 mars 2024 pour la région Nouvelle Aquitaine. Plus d'infos [ici](#)



Le PCAE élevage est ouvert depuis le 23 février 2024. La date

limite des dépôt des dossiers est le 30 avril pour la première période. Plus d'infos [ici](#)

STAGIAIRES ET APPRENTIS : DROITS ET DEVOIRS

Vous souhaitez accueillir un(e) stagiaire ou un(e) apprenti(e) dans votre exploitation ou vous en avez déjà un et vous vous interrogez sur les activités qu'il peut faire ?

De 14 à 18 ans, quels sont leurs règles pour :

- La conduite des engins agricoles,
- L'utilisation des machines
- Le travail le week-end et de nuit
- Leur protection sociale (accident travail, santé)



Vous trouverez les réponses sur la fiche mémo des stagiaires et apprentis [ici](#).

Elle a été conçue à l'initiative des délégués du réseau du Bressuirais de la MSA POITOU en partenariat avec la MFR La Grange, MFR SèvrEurope et le Campus des Sicaudières et la DDETSPP 79 (Inspection du travail).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre service social qui se tient à votre disposition pour y répondre

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)